

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,  
M. Chassaing, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les cosignataires de cet amendement n'estiment pas pertinent la Constitution d'un établissement public ad hoc. Il existe en effet déjà deux établissements publics à caractère administratif chargés notamment de la rénovation des monuments historiques, le centre des monuments nationaux et l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. La création d'un nouvel établissement entraînera de nouveaux coûts, sans que l'on sache non plus quelle sera sa composition et sa structure.